



CREULLY SUR SEULLES

COMMUNE DE CREULLY SUR SEULLES

Département du
Calvados

Nombre de Conseillers :

| | |
|----------------|----|
| Elus : | 23 |
| Présents : | 22 |
| Absents : | 00 |
| Procurations : | 01 |
| Votants : | 23 |
| Quorum : | 12 |

Date de Convocation :
26/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1er avril à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry OZENNE, Maire de Creully sur Seulles.

Présents : BRION Amélie, CRANCE Lucie, DÔ Jimmy, DUBOIS Marcel, GARIAN Gérard, GIOVANNINI Danilo, GUILLARD Philippe, LAIGLE Elise, LE GUERN Christine, LECARPENTIER Armelle, LEGOUX Fabrice, MOTTE Frédéric, OMONT Katia, OZENNE Thierry, PIGEON Eric, PILLON Sonia, ROUTIER Vanessa, SARTORIO Virginie, SEURIN Didier, SIRISER Geneviève, TESSIER Fabien, VERLAGUET Yolande.

Procurations : Christophe ERNY à Didier SEURIN

Absents : -

Secrétaire de séance : Christine LE GUERN

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er AVRIL 2026

DEL2026/013 DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS, SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS
Tableau annexé

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 23

Abstention(s) : 0

Contre : 0

DEL2026/014 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale suivante : 8 membres élus, 8 membres nommés par arrêté du maire, soit 16 membres, en plus du président.

Le conseil municipal a décidé de fixer à 14 le nombre de membres et a procédé à l'élection des sept membres élus en son sein.

Est élue au CCAS la liste composée des membres suivants :

Christine LE GUERN, Yolande VERLAGUET, Armelle LECARPENTIER, Sonia PILLON, Lucie CRANCE, Katia OMONT et Elise LAIGLE.

Résultat de l'élection des membres : 23 votants - 22 voix - 1 bulletin nul

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 23

Abstention(s) : 0

Contre : 0

DEL2026/015 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

L'indemnité du Maire est fixée de droit et sans débat au taux maximum.

L'indemnité de fonction des adjoints est égale à 14.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

L'indemnité de fonction de conseiller délégué de rang 1 est égale à 14.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;

L'indemnité de fonction de conseiller délégué de rang 2 est égale à 5.72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 23

Abstention(s) : 0

Contre : 0



CREULLY SUR SEULLES

DEL2026/016 SDEC - ADHESION AU DISPOSITIF 100% LUMIERE

Cette option, qui porte sur l'ensemble des appareils de la commune, permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas d'accident et de panne.

L'assemblée :

- Décide de compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public transférée au SDEC ENERGIE par l'option 100 % lumière.
- Prend acte que le comité syndical fixe en début de chaque année le coût de l'option révisé pour l'année correspondante.
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 23

Abstention(s) : 0

Contre : 0

DEL2026/017 VALIDATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE LA RUE THOMAS BECKET

L'assemblée valide le contrat de MOE d'un montant de 51 500 € HT pour une enveloppe prévisionnelle de travaux d'un montant de 450 000 € HT et autorise le maire à signer tous documents et solliciter toutes subventions

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 23

Abstention(s) : 0

Contre : 0

DEL2026/018 ZONE TAMPON PLAGES UNESCO

L'assemblée décide d'approuver les zonages modifiés relatifs à la Commune de Creully sur Seulles tels que précisés sur les cartes présentées et d'autoriser le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 23

Abstention(s) : 0

Contre : 0

DEL2026/019 SEMINOR_REHABILITATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DE LA BARONNIE : GARANTIE D'EMPRUNT

L'assemblée décide de :

- Accorder à la SEMINOR une garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 900 000 € souscrit par celle-ci auprès de la CARSAT selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions dudit projet de contrat de prêt ci-annexé;
- Préciser que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMINOR, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 23

Abstention(s) : 0

Contre : 0



CREULLY SUR SEULLES

**DEL2026/020 SEMINOR_REHABILITATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DE LA BARONNIE :
REGULARISATIONS FONCIERES**

L'assemblée décide d'autoriser le Maire à :

- procéder aux régularisations foncières nécessaires relatives aux limites séparatives avec les lots A et B (en limite de propriété)
- saisir les domaines et proposer le prix des cessions de régularisations au regard de leur avis
- négocier avec les acquéreurs
- faire établir les actes auprès de l'Etude PEAN
- signer tous documents nécessaires à ces régularisations foncières

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Pour : 23

Abstention(s) : 0

Contre : 0

A Creully-sur-Seulles, le 8 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Christine LE GUERN

Le Maire,
Thierry OZENNE